

Demande d'agrément CLÉVACANCES

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE / MANDATAIRE

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaite assister à la visite :

Oui - Vos disponibilités :

Non - Clés à disposition (*Nom + coordonnées*) :

Gestion locative en **agence / conciergerie** :

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ

NOM :

Adresse précise :

Etage :

Capacité : personnes

Superficie totale (loi Carrez) : m²

Label actuel : clé(s)

Label demandé : clé(s)

Nombre de pièce d'habitation ($\geq 7\text{m}^2$) :

Cuisine m² ;

Séjour m² ; Nombre de couchage :

Chambre 1 m² ; Nombre de couchage : Chambre 2 m² ; Nombre de couchage :

Chambre 3 m² ; Nombre de couchage : Chambre 4 m² ; Nombre de couchage :

Chambre 5 m² ; Nombre de couchage : Chambre 6 m² ; Nombre de couchage :

Etat d'entretien général : Excellent / récemment rénové Très bon Correct

Date des derniers travaux :

J'autorise la visite du meublé désigné ci-dessus et atteste qu'il a, au préalable, obtenu un classement ministériel. Cette visite sera effectuée par un agent auditeur Clévacances, en toute impartialité et dans un délai de 3 mois maximum.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de qualité Clévacances ci-dessous et m'engage à présenter mon meublé en état de location et à le maintenir dans ces conditions, à minima.

J'autorise le SIVAV et Clévacances à utiliser mes coordonnées pour me communiquer toute information relative à l'hébergement touristique et à reproduire sur tous supports de promotion les photographies prises lors de la visite.

Pour confirmer cette visite, je m'engage à régler le tarif de **30 €**

(en application de la délibération du 19/12/2023 - Quand la visite de labélisation Clévacances est faite en même temps que la visite de classement ministériel, ce tarif ne sera pas appliqué)

Par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** - régie 260-02

Par virement bancaire

Fait à, le

Signature du demandeur :

Charte qualité

1. OBJET

La Charte Qualité Clévacances définit les principes communs applicables à toutes les formes d'hébergement labellisées par Clévacances (locations, chambres d'hôtes, hébergements insolites...).

2. BUT DU LABEL

- Promouvoir et garantir, par le biais de contrôles physiques réguliers, des hébergements de qualité en termes d'accueil, équipements, confort et services, correspondant aux attentes et exigences de la clientèle touristique.
- Proposer des hébergements labellisés dont les niveaux de qualité et service sont supérieurs ou égaux aux standards du marché, en garantissant au client un niveau de prestation homogène sur l'ensemble du territoire.
- Contribuer au développement d'une politique de qualité des accueils touristiques.
- Défendre les intérêts de la marque Clévacances, de ses membres et de ses adhérents.
- Promouvoir la marque Clévacances et les hébergements labellisés.

3. ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

- Mettre à disposition des locataires, sauf cas de force majeure, les locaux prévus à cet effet.
- Offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement...) conformes au niveau de labellisation attribué. Accueillir les locataires dans un esprit de partage et de convivialité, et leur fournir des informations pratiques pouvant faciliter ou améliorer leur séjour (brochures touristiques, informations pratiques, points d'intérêt...).
- Permettre au représentant territorial Clévacances l'accès à l'hébergement labellisé pour toute visite ou contrôle.
- Signaler à Clévacances, dans les meilleurs délais, tout changement apporté à l'hébergement (travaux d'aménagement...) et susceptible d'en modifier le niveau de qualité.
- Respecter les réglementations en vigueur (urbanisme, sécurité électrique ou gaz, piscines, déclaration en mairie, fiscalité nationale et locale...) concernant l'activité locative. Clévacances et ses représentants ne sauraient être tenus responsables des défauts de sécurité dans les logements labellisés, ni d'éventuels conflits entre propriétaire et locataire.
- Mettre en avant la signalétique fournie par Clévacances, de manière à la rendre visible par les locataires (panneau signalétique, certificat d'agrément...); utiliser la marque et Clévacances sur tous les supports de communication du Propriétaire (site internet, documents publicitaires...); mettre un lien vers le site www.clevacances.com depuis le site internet personnel du Propriétaire. Le lien depuis le site internet Clévacances vers le site du Propriétaire ne pourra se faire qu'à l'emplacement prévu. Tout autre lien promotionnel est interdit.
- Toute location devra être concrétisée par la signature d'un contrat Clévacances entre le Propriétaire et son locataire.
- Être ambassadeur de la marque, participer à la vie du réseau et promouvoir les valeurs du label.
- Enregistrer et mettre à jour régulièrement les tarifs et réservations dans le planning Propriétaire sur l'espace dédié, et pour chaque hébergement labellisé. Les descriptifs, photos et informations publiées devront être le strict reflet de la réalité.
- Autoriser Clévacances à collecter et utiliser les données personnelles dans le cadre de la base de données propriétaires dont les fins sont les suivantes : comptes Extranet, routage de mailings postaux et électroniques, et plus largement toutes nouvelles applications développées par Clévacances (selon la loi « informatique et libertés », du 6 janvier 1978 modifiée vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles vous concernant).
- Autoriser Clévacances à utiliser les photos, descriptifs et géolocalisation de l'hébergement, dans le cadre de la promotion de la marque ou de l'hébergement, et ce sur tous supports (base de données partenaires, internet, brochures, affiches...).
- Être à jour de la cotisation annuelle Clévacances et répondre aux sollicitations du label.

4. ENGAGEMENT DE CLEVACANCES

- Accompagner le Propriétaire dans ses activités de commercialisation et de location, le former aux outils de gestion locative proposés par Clévacances
- Mettre à disposition du Propriétaire sa connaissance du marché locatif et de la réglementation
- Promouvoir l'hébergement du propriétaire sur le site internet www.clevacances.com et sur tous supports, numériques ou imprimés, publiés par le réseau.
- Accompagner le Propriétaire en cas de questions liées à son activité locative (conseils, litiges...)
- Effectuer une visite de contrôle tous les quatre ans. A cette occasion, le niveau de labellisation pourra être maintenu ou modifié, et la labellisation pourra également être remise en question, si le niveau de qualité des prestations n'est plus conforme au niveau minimum exigé.

5. RESILIATION DES ENGAGEMENTS

5.1 A l'initiative du propriétaire (démission)

Le Propriétaire souhaitant résilier son engagement auprès de Clévacances devra adresser à son antenne territoriale un courrier en recommandé. L'antenne Clévacances en accusera réception par courrier ou courriel. La démission prendra effet à l'échéance de l'année de cotisation, sauf souhait contraire du Propriétaire. Les différents documents techniques et commerciaux, ainsi que la signalétique devront être restitués à cette échéance.

En cas d'arrêt d'activité locative (vente de l'hébergement ou autre), le Propriétaire adhérent devra en aviser son antenne territoriale. L'autorisation d'utiliser la marque et les services Clévacances n'est pas cessible à un tiers (un nouveau dossier devra être ouvert par le nouveau propriétaire auprès de l'antenne Clévacances référente).

5.2 A l'initiative de Clévacances (radiation)

L'antenne Clévacances se réserve le droit de prononcer la radiation pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels du réseau, notamment :

- Le non-respect des tarifs affichés sur le site internet www.clevacances.com
- La non-parution de la location dans les supports de communication Clévacances, du fait du Propriétaire.
- Le non-paiement des cotisations et autres participations financières.
- Une ou plusieurs réclamations justifiées de la part de la clientèle (selon gravité) ou la récurrence d'avis négatifs avérés.
- La fausse déclaration dans les renseignements fournis.
- La cession de l'hébergement à un tiers.
- L'utilisation de la marque Clévacances pour des locations n'ayant pas fait l'objet d'une labellisation.
- Le non-respect de la présente Charte ainsi que des règles en vigueur au sein du réseau.
- Si la Qualité ne correspond plus aux exigences du label.

L'antenne Clévacances adressera au Propriétaire un courrier en recommandé lui précisant la date de rupture effective des engagements.

Que ce soit dans le cas d'une démission ou d'une radiation :

- Le Propriétaire a interdiction d'utiliser, sous quelle que forme que ce soit, toute référence au label Clévacances, en particulier les signalétiques et appartenances au label sur et dans l'hébergement, ainsi que sur les différents sites internet ou supports de promotion dudit hébergement.
- Clévacances s'engage à ne plus utiliser les différentes données ou photographies du propriétaire, directement ou indirectement. De convention expresse, Clévacances ne saurait cependant être tenu pour responsable, en raison de délais non maîtrisables, du maintien de l'offre d'hébergement de l'adhérent pour un délai non définissable sur un site partenaire ; cependant, Clévacances s'engage sur une obligation de moyens pour faire supprimer les informations dans les plus brefs délais.

6. SIGNATURES

M/Mme.....

Domicilié(e) à :

Propriétaire du meublé situé :

Déclare avoir pris connaissance de la "Charte Qualité Clévacances" et y adhérer sans réserve.

La présente charte est établie en 2 exemplaires.

A

Le

Nom, signature et cachet
de l'antenne Clévacances

Signature du propriétaire,
précédée de la mention "Lu et approuvé"



Les informations précisées dans ce document font référence à l'Arrêté Ministériel n° 25305 du 16 mai 1967. Le présent état descriptif est exclusivement réservé à l'usage d'une location agréée Clévacances. Il a pour objectif de faciliter et préparer au mieux la visite et ne constitue en aucun cas un document d'évaluation de la qualité du meublé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Type de bâtiment :**
- Villa Chalet Maison Appartement
- Location indépendante Occupée partiellement par le propriétaire
- Location mitoyenne Occupée par d'autres locataires
- Si appartement, il est situé dans : Immeuble Résidence Autres :
- Location concernée par : Diagnostic de performance énergétique
- Contrat de risques d'exposition au plomb Etat des risques naturels et technologiques
- Type de logement :**
- Plain-pied Ascenseur Climatisation
- Jardinm2 Privé Commun Clôturé
- Courm2 Privée Commune Clôturée
- Parcm2 Privé Commun Clôturé
- Terrassem2 Balconm2 Loggiam2 Vérandam2
- Mobilier de jardin Barbecue / plancha Parasol
- Abri voiture Garage privé Parking privé Parking commun
- Situation du logement :**
- Campagne Montagne Village
- Ville Station de sports d'hiver

DESCRIPTION DE LA LOCATION

- Type de mobilier :**
- Ancien Contemporain Traditionnel
- Téléphone privatif Télévision à écran plat Lecteur DVD / vidéos à la demande / home-cinéma
- Chaînes supplémentaires Radio / chaîne Hi-Fi Internet gratuit Enceinte connectée
- Lave-linge Sèche-linge Etendoir à linge Fer / planche à repasser
- Ustensiles de ménage (aspirateur, lavette sol)
- Accueil et Loisirs :**
- Brochures touristiques Livret d'accueil Cadeau de bienvenue Kit d'arrivée
- Produits de nettoyage inclus Ménage de fin de séjour à la demande Location de draps
- Location de linge de toilettes Location de linge de table Lits faits à l'arrivée
- Piscine Privée Commune Autres équipements aménagés :
- Jeux de société, vélos, livres, autres :
- A proximité : Piscine / lac / plan d'eau Tennis / golf Pêche / canoë-kayak
- Sites, visites, excursions :

AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE

(Tout meublé doit être équipé au minimum d'un réfrigérateur, d'une cuisinière ou plaques, d'un four ou d'un mini-four).

- Kitchenette Américaine / indépendante VMC Hotte aspirante
 Four Four à micro-ondes Four combiné

Quantité de vaisselle non dépareillée minimum par personne

(2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs).

Batterie de cuisine complète

(1 saladier, 1 plat pour le four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte / gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet).

- Autocuiseur / cuit-vapeur / robot multifonctions Cafetière Machine à espresso
 Grille-pain Bouilloire Petit électroménager Lave-vaisselle
 Congélateur / compartiment congélateur

AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES

- Deux couvertures ou une couette par couchage Prise de courant libre située près du lit
 Matelas et oreillers protégé par des alaises Table et lampe de chevet par personne
 Commande de l'éclairage central près de chaque lit Mobilier de rangement avec portant
 Patères / valet de chambre Occultation opaque dans chaque coin nuit
 Armoire / placard / dressing avec cintres

AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES

Nombre de salle d'eau / de bains : Surface : m2
 (Salle de bains ou salle d'eau par tranche de 6 personnes).

Nombre de W.C : Surface : m2

- Sèche-cheveux Poubelle et tapis de bain Produits d'accueil
 Porte-serviettes Sèche-serviettes électrique

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITÉ

- Borne de recharge pour véhicule électrique Système de tri des déchets Composteur
 Adaptateur électrique Matériel bébé à disposition Site internet
 Animaux de compagnie admis Accessibilité du logement aux personnes à mobilité réduite

Conditions générales

Conditions générales de vente

1- APPLICATION

Les présentes CGV sont applicables à la demande d'agrément à Clévacances auprès du SIVAV, dont le siège se situe 82 avenue des Clapeys - 73300 Saint Jean de Maurienne, par le propriétaire ou son mandataire ci-après désigné "propriétaire".

Le SIVAV est un organisme partenaire en mesure d'effectuer les visites de labélisation et de contrôle, en se conformant à la charte qualité Clévacances.

2- OFFRE ET COMMANDE

2-1 La demande d'adhésion peut se faire auprès du SIVAV.

2-2 Une personne référente ci-après dénommée "agent auditeur Clévacances", désignée nominativement par le SIVAV, sera chargée d'effectuer les visites de labélisation en application des normes et procédures fixées par Clévacances.

3- TARIFS DES VISITES

3-1 Le tarif d'une visite de labélisation et de renouvellement, libellé en euros, TVA comprises est défini dans la "demande d'agrément".

3-2 Le tarif d'une visite comprend le coût du déplacement de l'agent et l'instruction complète du dossier de classement.

3-3 La révision des tarifs se fera sur demande du comité syndical et après délibération.

4- MODALITÉS D'ANNULATION OU REPORT DE VISITE DU FAIT DU SIVAV

Si le rendez-vous de labélisation ne peut être maintenu par le SIVAV, la structure s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées avant la date de RDV, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5- MODALITÉS D'ANNULATION OU REPORT DE VISITE DU FAIT DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir le SIVAV 48 heures à l'avance, une date ultérieure sera proposée au SIVAV.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire au SIVAV, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

6- INVALIDITÉ DU CLASSEMENT

Si le résultat de la visite est défavorable, l'invalidation de la labélisation sera notifiée par courrier ou par mail au propriétaire par le SIVAV et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de labélisation, à titre payant.

En cas de non respect de la charte qualité "Clévacances", l'agrément peut être retiré.

7- PAIEMENT

7-1 Le paiement de la prestation doit être adressé par chèque ou par virement au SIVAV lors de l'envoi de la demande d'agrément. Le SIVAV se réserve le droit de refuser toute visite non réglée au préalable. Après la visite de labélisation une facture acquittée sera envoyée au propriétaire.

7-2 La notification d'agrément émise par le SIVAV à l'issue de la visite de labélisation ne conditionne pas le paiement de la prestation. Une notification défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

8- DÉLAIS

8-1 Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est en fonction des saisons touristiques.

8-2 La durée d'une visite varie selon la taille du meublé.

8-3 La notification d'agrément est :

- Soit délivrée au propriétaire dans les meilleurs délais, si le résultat du classement est favorable.
- Soit envoyée par courrier au propriétaire une fois que les justificatifs de conformité ont été reçus au SIVAV (délai de 1 mois) - L'agrément est valable 5 ans.

9- ENGAGEMENTS ET GARANTIES

9-1 Le SIVAV s'engage à être partenaire Clévacances et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de labélisation.

9-2 Toute demande d'agrément au label Clévacances doit être justifié par un classement ministériel.

9-3 Le propriétaire s'engage à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique.

10- LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

10-1 Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, le SIVAV et l'agent auditeur Clévacances ayant effectué la visite déclinent toutes responsabilités.

10-2 Le SIVAV n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme (conformité électrique et autre).

11- CONFIDENTIALITÉ

11-1 Le propriétaire et le SIVAV s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Le SIVAV garantit la confidentialité des données.

11-2 Le propriétaire s'engage à accepter la cession au SIVAV et à Clévacances des données recueillies lors de la visite de contrôle.

Ces données sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire. Elles sont sauvegardées en format numérique et papier pendant la durée de validité du label, soit 5 ans.

11-3 Conformément à la loi, le SIVAV est conforme à la réglementation RGPD.

12- RÉCLAMATIONS/RECOURS

12-1 Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (délais, planning, coordonnées...) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressé par écrit au SIVAV (courrier, courrier électronique).

12-2 A défaut pour le propriétaire de former un recours à l'encontre de la décision d'agrément ou de refus d'agrément par lettre recommandée dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette décision, aucune contestation n'est plus recevable et l'agrément est valable jusqu'à la prochaine visite de renouvellement.

13- DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

13-1 Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises au SIVAV et à Clévacances. Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

13-2 Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à hebergement@sivav.fr.

Conditions générales de contrôle

1 - OBJET

Le propriétaire demande de manière volontaire au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV), organisme partenaire Clévacances, de procéder à la visite de labélisation de son meublé de tourisme.

2 - OBLIGATION DU SIVAV

- Le SIVAV s'engage à contrôler le meublé de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par Clévacances. Les contrôles portent sur un ensemble de critères.
- Le SIVAV s'engage à conduire sa mission de contrôle en toute impartialité, sans qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats.

3 - DELAIS DE REALISATION

Le SIVAV s'engage à contrôler le meublé de tourisme dans un délai de 3 mois maximum si le meublé n'est pas soumis à un rythme saisonnier.

Dans la mesure où ce meublé est soumis à la saison touristique, ce délai est rallongé à 6 mois.

4 - RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au SIVAV par courrier. Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 10 jours (cf procédure de traitement des réclamations).

5 - CONFIDENTIALITÉ

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. Le SIVAV n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation, mais peut les transmettre à Clévacances pour le bon déroulement du processus de labélisation. Si juridiquement des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par le SIVAV dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

6 - INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Selon la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

7 - DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les droits de propriété sont protégés.

8 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT

- Conditions financières : Le prix dû au SIVAV est défini dans la demande d'agrément. La prestation est forfaitaire et inclus l'information, la préparation de la visite de labélisation, la visite, l'établissement des rapports version papier et/ou numérique. Les frais de déplacement et frais postaux sont inclus.
- Conditions de règlement : Le règlement est dû par chèque ou par virement à la signature de la demande d'agrément signée par le propriétaire ou son mandataire. La facture acquittée est émise lors de l'émission des rapports de contrôle.


9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Albertville sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.



AVANT LE PASSAGE DE L'AGENT :

Mettez à disposition des locataires :

- ▶ Dépliants, plans, brochures d'informations locales et touristiques à jour. 
- ▶ Un nombre d'assise correspondant à la capacité d'accueil du meublé.
- ▶ Du mobilier permettant de profiter des espaces extérieurs.

Des petits gestes en plus :



- ▶ Mettre des ampoules basse consommation. Installer des chasses d'eau double flux.
- ▶ Opter pour des produits respectueux de l'environnement.
- ▶ Informer les locataires sur les éco-gestes quotidiens.

Informez-vous sur :





- ▶ Les obligations juridiques.
- ▶ Les obligations fiscales.
- ▶ Les garanties d'assurances.

Retrouvez toutes les informations, les conseils et les outils sur

www.sivav.fr

Site Clévacances : www.clevacances.fr

Vérifiez :

- ▶ Le bon état de fonctionnement de l'éclairage. 
- ▶ La literie : matelas haute densité, alèse pour chaque oreillers et matelas (sommier métallique non admis). 
- ▶ L'état des ustensiles et de la batterie de cuisine, doivent être adaptés à la capacité du logement. Vaisselle complète, assortie et non ébréchée.
- ▶ Que les cintres soient assortis et ne soient pas en métal.
- ▶ Que l'indication "Couchage en hauteur non recommandé aux enfants de moins de 6 ans" soit affiché sur le lit superposé du haut.

Mettez-vous à la place de vos futurs locataires. Veillez à offrir un meublé propre, rangé, et aménagé de façon agréable et soignée.



Clévacances, rassurez vos voyageurs, valorisez votre logement !



Chez nous le maître mot : la qualité !

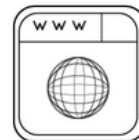
Adhérez à une charte de qualité reconnue, avec des conseils et un accompagnement personnalisé au quotidien par votre expert. Une visite de suivi de labellisation tous les 5 ans.

Démarquez vous, rassurez les voyageurs grâce au Label Clévacances.

Tout est là et à votre disposition

Accédez à votre espace adhérent, gestion de vos descriptifs, photos, etc.

Accès à notre outil de gestion pour gérer vos réservations et vos voyageurs. Paramétrez vos contrats en direct, gérez vos paiements et leurs suivis, les attestations de séjours et factures pour vos locataires...



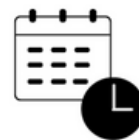
Effet Waouh garanti

Un effet «Wahou!» garanti, grâce à nos photographes pro, pour valoriser votre location et augmenter vos chances de louer.

Synchronisez vos plannings

Synchronisez tous vos plannings (Abritel, Airbnb, Homelidays, Vrbo, Booking, Expedia, ...) avec celui de Clévacances.

Liens Ical gratuits et Channel Manager à la performance.



Un paiement en ligne avantageux

Activez votre paiement en ligne « instantanée » en toute liberté ou avec « un délai d'acceptation » et sécurisez vos paiements.

Versements effectués en 5 jours ouvrés après la réservation et paiement du solde

Clévacances assure

L'assurance annulation / interruption de séjour :

- Pour protéger vos revenus et vos biens (annulation - Interruption du séjour - dommages aux biens - Responsabilité Civile Villégiature)
- Pouvant être souscrite par le voyageur ou le propriétaire (3,5% du prix du séjour)



Un label résolument humain

Clévacances, c'est une équipe de proximité disponible pour vous conseiller et vous accompagner sur l'ensemble de votre activité : informations, formation, cadre réglementaire, numérique...

Gardez la main

Même avec le paiement en ligne, vous pouvez utiliser notre outil générant vos contrats de location directement avec vos voyageurs. Vous paramétrez d'une manière totalement flexible votre contrat, vos acomptes et vos conditions générales de ventes.



Les offres d'adhésion

Choisissez la formule qui vous correspond !

www.clevacancesalpeslyon.com

LIBERTÉ PERFORMANCE

Votre commercialisation

- Une annonce nationale sur clevacances.com	✓	✓
- Gestion 24h/24h de votre annonce	✓	✓
- Activation de votre paiement en ligne instantanée ou avec délai d'acceptation	✓	✓
- Synchronisation de vos plannings de disponibilités (iCal et channel manager)	✓	✓
- Notification automatique lors des réservations (SMS Email)	✓	✓
- Affichage de vos coordonnées sur votre annonce (email, téléphone)	✓	X
- Affichage et lien de votre site Internet	✓	X
- Frais de réservation en ligne (commission propriétaire)	3 %	8 %

Vos outils, services et partenariats

- Outil numérique complet de gestion de votre activité (contrats, paramètres, suivi de paiements, factures)	✓	✓
- Photos professionnelles à tarifs réduits	✓	✓
- Accès aux offres privilèges de nos partenaires nationaux et locaux	✓	✓
- Ressources documentaires et une assistance réglementaire, juridique et fiscale	✓	✓
- Possibilité de classement ministériel de votre meublé de tourisme	✓	✓

Votre accompagnement

- Formation initiale	✓	✓
- Suivi personnalisé : expertise et proximité	✓	✓
- Label de qualité national reconnu depuis plus de 27 ans	✓	✓
- Visite de labellisation pour évaluer la qualité de votre logement (1ère année)	✓	✓
- Visite de suivi qualité (tous les 5 ans)	✓	✓
- Tarifs d'adhésion / an	120 €	30 €